

## Fiche d'information relative à l'induction d'ovulation/superovulation

Les personnes qui choisissent la thérapie de superovulation prennent des médicaments de fertilité (par voie orale ou par injection) afin de stimuler la production et la libération de plusieurs ovules au cours d'un cycle de traitement. Si le nombre d'ovules produits est accru, les chances de fécondation et de grossesse augmentent également. Les taux de grossesse par cycle sont spécifiques à la patiente et votre médecin vous les fournira au moment de la signature des consentements. Le traitement d'induction d'ovulation est de nature semblable, toutefois, le but est généralement d'induire l'ovulation d'un seul ovule. Cette méthode est utilisée pour les patientes qui n'ont pas d'ovulation spontanée lors d'un cycle naturel.

Le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario couvre la plupart des frais associés à l'induction d'ovulation/superovulation, mais ne couvre pas les frais des médicaments. Le Régime d'assurance-maladie du Québec ne couvre pas ces traitements thérapeutiques et les honoraires médicaux sont à payer avant le traitement. Veuillez vous référer à notre Guide de tarification pour de plus amples informations.

### Médicaments :

- a. **Citrate de clomifène/Léetrozole/Tamoxifène (comprimés administrés par voie orale)** - Ces comprimés de fertilité oraux sont fréquemment utilisés pour initier la maturation d'un ou de plusieurs follicules. L'administration est simple et moins onéreuse que pour d'autres médicaments. Ils ont une action anti-estrogène qui signale au cerveau que les niveaux d'estrogène sont bas. Cela incite la glande pituitaire à libérer les hormones LH et FSH qui, à leur tour, stimulent le développement des follicules dans les ovaires. Ces médicaments sont bien tolérés, mais peuvent provoquer des bouffées de chaleur et, dans certains cas, une sensibilité mammaire, des ballonnements et des sautes d'humeur. À l'occasion, les personnes manifestent des symptômes liés à la vision tels que des flashes lumineux. Si des symptômes de la vision apparaissent, il faut cesser la prise des médicaments et contacter le médecin.
- b. **Gonadotrophines : Puregon/Gonal F (FSH), Repronex (HMG) et Luveris (LH)** - Les gonadotrophines sont des injections utilisées pour stimuler directement les ovaires, provoquant ainsi le développement d'un ou de plusieurs ovules. Ces médicaments peuvent s'utiliser seuls, conjointement ou avec d'autres médicaments de fertilité oraux, comme ceux décrits ci-dessus. Le plus grand danger avec le traitement thérapeutique de gonadotrophines est la grossesse multiple. Les ovaires risquent d'être trop stimulés, ce qui peut entraîner un Syndrome d'hyperstimulation ovarienne. Tant que vous prendrez ces médicaments, nous surveillerons de près le niveau d'estrogènes sériques et vous passerez des échographies pour évaluer les ovaires.
- c. **Les gonadotrophines chorioniques (hCG ou Ovidrel)** - Ces médicaments sont administrés une fois que nous avons identifié le nombre exact d'ovules matures. Ils provoquent la libération des ovules approximativement 36 heures après l'injection.

Chaque personne qui prend des médicaments sera surveillée au moyen de prises de sang et d'échographies afin de déterminer la dose quotidienne optimale de médicaments. Le moment exact du déclenchement de l'ovulation avec les gonadotrophines chorioniques (hCG) est aussi déterminé par les niveaux sanguins de LH et d'estrogènes ainsi que par les examens échographiques. Il est possible que la personne soit obligé(e) de faire des tests urinaires à la maison chaque jour pour détecter une ovulation spontanée ou naturelle (poussée de LH). L'insémination intra-utérine (ou les rapports sexuels) est effectuée une fois et calculée de façon à coïncider avec l'ovulation.

Les personnes qui ne deviennent pas enceintes dès le premier cycle pourront entreprendre jusqu'à trois cycles. Toutefois, en raison des effets de la superovulation sur les ovaires et des séquelles potentielles des médicaments, une période de « repos » d'un mois est nécessaire entre les cycles de traitements. Si après trois cycles de traitement aucune grossesse ne se produit, la personne voudra sans doute considérer d'autres traitements tels que la fécondation in vitro; cependant, la décision ultime quant aux traitements que vous entreprendrez par la suite revient à votre médecin et à vous-mêmes.

### Les risques

Si une grossesse se produit, il existe un risque accru de grossesse multiple. Dans certains cas, les ovaires réagissent à la stimulation de telle façon qu'ils prennent du volume et des kystes douloureux postovulatoires se développent. Il est également important de comprendre que le médecin peut décider de différer la prise de hCG ou d'annuler la stimulation s'il ou elle pense que la réponse des ovaires est si excessive qu'elle peut entraîner un risque démesuré. En règle générale, le Centre de fertilité d'Ottawa ne recommande pas de poursuivre les traitements si 5 follicules ou plus sont à l'état mature (> ou = à 15 mm). Pour minimiser le risque de complications, des prises de sang et des échographies sont effectuées fréquemment tout au long du traitement.

**Les personnes doivent être conscientes que ce traitement ne peut en aucune façon être garanti, qu'il entraîne des frais significatifs, qu'il présente certains risques et qu'il prend beaucoup de temps.**

## Fiche d'information sur l'insémination intra-utérine (IIU)

Dans des conditions normales, un grand nombre de spermatozoïdes restent dans le vagin après les rapports sexuels. Une petite quantité de ces spermatozoïdes, à peu près quelques milliers tout au plus, remontent vers le canal endocervical. Le mucus dans le canal à la fonction d'un réservoir; il retient la plupart des spermatozoïdes et les libère graduellement en petites quantités dans l'utérus et les trompes. En règle générale, les spermatozoïdes peuvent vivre et féconder un ovule pendant une période d'au moins 48 heures et l'ovule peut habituellement être fécondé pendant 24 heures ou plus.

L'IIU est une forme d'insémination artificielle qui est utilisée comme traitement pour s'assurer qu'un maximum de spermatozoïdes atteint les trompes de Fallope où la fécondation se produit. On sait depuis longtemps que le fait de placer les spermatozoïdes le plus près possible de l'ovule accroît les chances de grossesse. Avec l'IIU, on contourne la barrière du mucus endocervical en déposant les spermatozoïdes concentrés directement dans l'utérus.

Les spermatozoïdes utilisés pour l'IIU sont « lavés » au laboratoire parce que des spermatozoïdes placés dans l'utérus tels quels sont porteurs d'organismes infectieux et de prostaglandines qui peuvent causer des crampes utérines sévères ainsi que d'autres réactions graves.

### Procédure:

Pour procéder à l'insémination intra-utérine, une mince sonde souple est utilisée pour placer les spermatozoïdes préparés dans l'utérus. De 0,2 à 0,5 cc de spermatozoïdes en suspension hautement concentrée suffisent. La procédure ne prend que quelques minutes et peut provoquer un inconfort minime. Il vous sera recommandé de rester allongée pendant 15 minutes, après quoi vous pourrez reprendre vos activités quotidiennes. Votre partenaire peut être présent(e) pendant l'insémination. Il est possible que vous ayez quelques saignements après l'IIU et nous vous fournirons des protèges-dessous.

### Calcul du moment de la procédure:

Le moment exact de l'IIU est crucial à son succès. Deux méthodes sont généralement utilisées pour obtenir les meilleurs résultats possible : la détection de la poussée de LH au moyen d'une prise de sang et les kits de détection urinaire de LH. Les kits de détection urinaire de LH détectent l'hormone LH qui est libérée lorsque la glande pituitaire envoie un signal aux ovaires pour inciter le follicule à libérer l'ovule. Lorsqu'une poussée de LH est détectée, l'ovulation se produit normalement dans un délai de 24 à 36 heures et le moment de l'insémination peut être calculé en conséquence. Assurez-vous d'obtenir des instructions exactes sur l'utilisation du kit de LH si vous utilisez cette méthode.

### Le sperme:

Si vous utilisez du sperme frais, votre partenaire doit arriver à l'heure prévue et produire l'échantillon sur place dans une pièce prévue à cet effet, en suivant les mêmes instructions que pour l'analyse de sperme. Si vous avez des inquiétudes concernant la production de l'échantillon, veuillez en discuter avec votre médecin avant de procéder au plan de soins pour l'IIU.

Si vous utilisez du sperme congelé, l'échantillon sera décongelé avant votre rendez-vous pour l'IIU. Il est très important que vous arriviez à l'heure prévue de votre rendez-vous, conformément aux instructions de l'infirmière.

### Les taux de succès:

Les taux de succès de l'IIU sont très variables selon la raison pour laquelle on y a recours. Les taux de grossesse relatifs à l'IIU dans notre clinique sont disponibles à [www.conceive.ca](http://www.conceive.ca). Votre médecin vous donnera des informations sur le taux de succès auquel vous pouvez vous attendre dans votre cas au moment de la signature des consentements pour l'IIU.

### Les risques:

Votre médecin discutera avec vous de tous les risques qui s'appliquent à votre situation personnelle au moment de la signature des consentements pour l'IIU. Ces risques incluent : les infections, les douleurs/crampes, les saignements, les réactions aux prostaglandines, le risque de fausse-couche, le risque de grossesse ectopique et le risque de grossesse multiple.

## Fiche d'information sur le « Consentement d'utilisation » Article 8 de la Loi sur la procréation assistée

La Loi sur la procréation assistée fournit un mécanisme de surveillance des activités telles que la fécondation *in vitro* et la recherche relative à la procréation humaine, et interdit les activités inacceptables d'un point de vue éthique, comme celles du clonage humain. La Loi contribue à protéger la santé, la sécurité, les droits de l'homme et la dignité des Canadiens. L'objectif de l'article 8 de la Loi sur la procréation assistée est de s'assurer que le matériel reproductif destiné à la création d'embryons et des embryons *in vitro* est utilisé uniquement avec le consentement écrit du donneur.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007, l'article 8 de la Loi sur la procréation assistée exige que toute personne (par ex., les cliniques, médecins, infirmières et personnel de laboratoire) utilisant du matériel reproductif humain (sperme ou ovocytes) pour créer un embryon, ou utilisant un embryon *in vitro* (un embryon qui existe à l'extérieur du corps humain) quelle qu'en soit la raison, doit obtenir le consentement écrit de la personne (c'est-à-dire, le « donneur ») fournissant le matériel reproductif humain ou l'embryon *in vitro*. En outre, les règlements exigent que toute personne utilisant du matériel reproductif humain ou un embryon *in vitro* doive obtenir un document signé par le donneur attestant que celui-ci a reçu certaines informations écrites avant de donner son consentement à cette utilisation.

**Matériel reproductif humain (sperme ou ovocytes) utilisé dans le but de créer un embryon** - Le matériel reproductif humain sera utilisé dans le but de créer un embryon à l'une ou plusieurs des fins ci-après, conformément au consentement d'utilisation du donneur seulement :

- les besoins reproductifs du donneur,
- après le décès du donneur, les besoins reproductifs de la personne qui est, au moment du décès du donneur, l'époux ou le conjoint de fait de celui-ci,
- les besoins reproductifs d'un tiers,
- l'amélioration des techniques de procréation assistée,
- l'apprentissage des techniques de procréation assistée.

**Retrait du consentement d'utilisation** - Afin que le retrait du consentement d'utilisation soit valide, les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- le retrait doit se faire par écrit,
- la clinique, le médecin, le chercheur ou toute autre personne qui utilisera le matériel reproductif humain ou l'embryon *in vitro* doivent être notifiés du retrait,
- pour le retrait du consentement d'utilisation du matériel reproductif humain pour ses propres besoins reproductifs ou ceux de l'époux ou conjoint de fait, ou pour l'amélioration ou l'apprentissage des techniques de procréation assistée, la notification doit être reçue avant l'utilisation du matériel,
- pour le retrait du consentement d'utilisation du matériel reproductif humain pour les besoins reproductifs d'un tiers, la notification doit être reçue avant que le tiers n'ait été avisé par écrit que le matériel lui a été attribué pour ses besoins reproductifs.

**Dons posthumes** - Avant qu'un médecin ne puisse prélever le matériel reproductif humain sur le corps du donneur après son décès dans le but de créer un embryon, le médecin doit obtenir un document écrit et signé du donneur déclarant qu'avant de donner son consentement pour le prélèvement du matériel reproductif humain après son décès, le donneur a été informé par écrit que :

- le matériel reproductif humain sera uniquement prélevé après son décès conformément à son consentement d'utilisation du matériel dans le but de créer un embryon à l'une ou plusieurs des fins ci-après :
  - les besoins reproductifs de la personne qui est, au moment du décès du donneur, l'époux ou le conjoint de fait de celui-ci,
  - l'amélioration des techniques de procréation assistée,
  - l'apprentissage des techniques de procréation assistée.
- le donneur peut retirer son consentement du prélèvement posthume et :
  - le retrait doit se faire par écrit,
  - le retrait prend effet uniquement si la personne qui entend utiliser le matériel reproductif humain en est avisée avant le prélèvement du matériel.
- en plus du document écrit et signé du donneur déclarant avoir reçu l'information relative au prélèvement au moment de son décès, le médecin doit obtenir les deux consentements ci-après avant le prélèvement du matériel reproductif humain sur le corps du donneur après son décès pour les besoins énumérés ci-dessus :
  - le consentement écrit du donneur pour le prélèvement du matériel reproductif humain et
  - le consentement écrit du donneur pour l'utilisation du matériel reproductif humain.

Pour de plus amples informations et définitions, veuillez vous référer à <http://www.ahrc-pac.gc.ca/v2/legislation/consentement/section8-section8-fra.php>



Empty rectangular box for Partner Label and Patient Label.

**Formulaires de consentement des patients**

En apposant ma signature pour entreprendre l'un des traitements ci-dessous, je comprends tous les risques et implications que la poursuite du processus entraîne, et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes à toutes mes questions de mon médecin. Je souhaite poursuivre le processus sous la supervision de D'\_\_\_\_\_. J'ai toutefois conscience que d'autres médecins du Centre de fertilité d'Ottawa peuvent être impliqués dans mon traitement.

**CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE L'INDUCTION D'OVULATION/SUPEROVULATION**

Je \_\_\_\_\_ (patiente/patient) souhaite entreprendre un traitement au moyen de l'induction d'ovulation/superoovulation au Centre de fertilité d'Ottawa. J'ai compris l'information relative à l'induction d'ovulation/superoovulation.

Signature de la/du patiente/patient: S.O  \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du partenaire: S.O  \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**CONSENTEMENT À L'INSÉMINATION INTRA-UTÉRINE (IIU)**

Je, \_\_\_\_\_ (patiente/patient) et je, \_\_\_\_\_ (partenaire) souhaitons entreprendre un traitement au moyen de l'insémination intra-utérine au Centre de fertilité d'Ottawa. J'ai compris l'information relative à l'insémination intra-utérine.

Signature de la/du patiente/patient: S.O  \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du partenaire: S.O  \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE SPERME POUR MON PROPRE BESOIN REPRODUCTIF DANS LE BUT DE CRÉER UN EMBRYON IN VIVO**

Je, \_\_\_\_\_ (partenaire) confirme avoir reçu l'information écrite et consens à l'utilisation de mon sperme pour mes propres besoins reproductifs dans le but de créer un embryon in vivo. Je peux retirer mon consentement à n'importe quel moment tout en sachant que la personne qui a l'intention d'utiliser mon sperme doit être notifiée par écrit de mon retrait avant cette utilisation.

Signature du partenaire: S.O  \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE SPERME DE DONNEUR POUR MON PROPRE BESOIN REPRODUCTIF DANS LE BUT DE CRÉER UN EMBRYON IN VIVO**

Je, \_\_\_\_\_ (patiente/patient) et je, \_\_\_\_\_ (partenaire) souhaitons entreprendre un traitement au moyen de sperme de donneur. Je comprends l'information relative à l'insémination thérapeutique avec sperme de donneur.

Signature de la/du patiente/patient: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du partenaire, s'il y a lieu \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_